

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Manuel Tornare, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Christian Dandrès, Roger Deneys, Christine Serdaly Morgan, Anne Emery-Torracinta, Irène Buche et Jean-Louis Fazio

Date de dépôt : 2 mars 2010

Proposition de motion

Genève place culturelle : pour une meilleure reconnaissance du statut d'intermittent du spectacle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la place importante qu'occupe la culture dans notre canton ainsi que son rôle dans le rayonnement de Genève, tant au plan local que régional ;
- les caractéristiques particulières de certain-ne-s travailleur-euse-s de ce milieu, en particulier en ce qui concerne les intermittent-e-s du spectacle et la nécessité d'y répondre de manière spécifique ;
- les dernières modifications de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) remontant à juillet 2003 qui, bien qu'allant dans le bon sens, ont eu des effets pervers à l'endroit des intermittents ;
- les lacunes de prévoyance professionnelle observées chez les intermittents du spectacle et qui ont fait l'objet d'une motion au Conseil municipal de la Ville de Genève en mars 2009¹, d'un débat au Conseil national en septembre 2009, ainsi que d'un article dans la loi (fédérale) d'encouragement à la culture (LEC) adoptée le 11 décembre 2009,

¹ M 851.

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir, notamment dans le cadre de la prochaine révision de la LACI, toute proposition émanant des administrations cantonales (office cantonal de l'emploi) et fédérales (secrétariat d'Etat à l'économie) visant à corriger les conséquences négatives auxquelles font face les intermittents du spectacle aujourd'hui ;
- à créer une commission cantonale réunissant des représentants du Département cantonal de la solidarité et de l'emploi, des départements en charge des affaires sociales et culturelles des communes genevoises et notamment de la Ville de Genève, ainsi que de l'office cantonal de l'emploi et du service cantonal de la culture, afin de proposer, en complément à l'initiative fédérale développée dans la LEC, une réponse genevoise au problème de la prévoyance professionnelle lacunaire des intermittents du spectacle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'ouverture du poste pour la succession de l'actuelle directrice de la Comédie de Genève vient de s'achever et a suscité un très vif intérêt. En effet, pas moins de trente dossiers ont été déposés, dont un bon nombre émane de candidats étrangers. Cet intérêt vient rappeler, si besoin est, que Genève compte parmi les hauts lieux de la culture notamment en raison de la qualité de l'offre qui y est proposée.

Il convient de souligner que la qualité de cette offre repose, notamment, sur le travail des intermittent-e-s du spectacle. Travail qui consiste en une succession de contrats à durée déterminée, en moyenne de deux mois et demi, et l'alternance de périodes non travaillées. Nous n'avons donc pas ici affaire, comme pour d'autres professions, à un statut juridique précisément défini mais plutôt à une situation particulière d'emplois successifs caractérisée principalement par un état de précarité. Cette précarité a en partie comme origine le fait que le statut d'intermittent s'insère mal dans un système d'assurance chômage et de prévoyance professionnelle qui n'a pas pour vocation de s'adapter aux spécificités de telle ou telle profession.

Le Conseil fédéral (CF), conscient du problème, a, respectivement en juillet 2003 et janvier 2010, modifié la LACI et les directives en vigueur pour les assurances AVS/AI/APG. Cette modification a permis de mieux tenir compte des professions dans lesquelles les changements d'employeur ou les contrats de durée limitée sont usuels². En revanche, il a aussi été constaté, tant au niveau cantonal que fédéral, par les administrations en charge de l'élaboration et de l'application de la LACI, que cette nouvelle législation générerait des effets indésirables non négligeables. Il est donc essentiel que le Conseil d'Etat, notamment dans le cadre de l'actuelle révision de la LACI, soutienne les propositions susceptibles de corriger les problèmes existants.

En matière de LPP, les intermittents du spectacle sont particulièrement fragilisés. La LPP n'étant obligatoire que pour les contrats à durée indéterminée ou pour les contrats de plus de trois mois, les intermittents se retrouvent, dans la plupart des cas, hors de son champ d'application. Sur ce point, seule la loi sur l'encouragement à la culture (LEC), adoptée par les Chambres fédérales le 11 décembre 2009, marque une avancée législative

² LACI, art. 13, al. 4.

concrète. En effet, cette loi oblige la Confédération à verser un pourcentage du montant des aides financières qu'elle alloue aux acteurs culturels à leur prévoyance professionnelle³. Cette loi a le mérite de proposer une amorce de solution, même si elle ne suffit pas à régler le problème. Il convient donc qu'elle soit complétée par des initiatives cantonales et communales identiques, car comme le rappelle la LEC à son article 4, en matière de culture, le rôle de la Confédération est subsidiaire à celui des cantons et communes.

Considérant la nature complexe du problème en question et la multitude des acteurs concernés, tant sur le plan cantonal que communal, le Conseil d'Etat est invité à créer une commission réunissant l'ensemble des personnes touchées par cette problématique. Cette commission serait chargée de proposer au parlement, dans les meilleurs délais, une solution genevoise, subsidiaire à l'initiative fédérale en matière de prévoyance professionnelle des acteurs culturels, et susceptible de résoudre efficacement le problème des retraites lacunaires des intermittents du spectacle.

L'avenir des professions du spectacle dans notre canton exige une action politique rapide et innovante. Les motionnaires vous invitent donc à faire bon accueil à ce projet.

³ LEC, art. 9.